

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

*Réunion du 17 Novembre 2017*  
*Convocation du 10 Novembre 2017*  
*Affichage le 10 Novembre 2017*

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 20**

**Ayant participé à la délibération : 25**

*Le dix-sept novembre deux mil dix -sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.*

**Présents** : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, M. Alain HUBERT, Mme Michelle GUISE, M. Patrick LEBOUTEILLER, Mme Annabelle COQUIERE, M. Sébastien PERIER, Mme Adeline RENIMEL, M. Jacques LACOLLEY, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Cécile CAPT, M. Sébastien BELHAIRE, M. Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, Mr Lionel MINGUET, Mme Isabelle LELOUP.

**Absents excusés** :

*Mme Sylvie CROCI qui donne procuration à Pierre GUICHEMERRE.*  
*Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN*  
*Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à Mr Lionel MINGUET.*  
*Mr Daniel LELIEVRE qui donne procuration à Mme Cécile CAPT.*  
*Mme Dorothee LECLUZE qui donne procuration à Mme Thaïs MAURY.*  
*Mr Laurent DESLANDES.*

**Secrétaire de séance** : Mr Pascal OUIN.

---

Le compte-rendu de la session du 20 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Vente d'une partie de la parcelle ZC 44 à D2N.
- Demande de subvention – Amendes de police.
- Location garage de la poste.

L'assemblée émet un avis favorable.

**17-11-2017/01 ALIENATION DU CHEMIN DE LA RAMPOTIERE APRES ENQUETE**

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art.R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 8 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin rural de la Rampotière.

Vu le registre d'enquête clos le 23 octobre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le bien communal sis « Chemin de la Rampotière » était à usage public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est fréquenté par l'administré. (Désistement d'un administré après enquête).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du déclassement du bien sis « chemin de la Rampotière » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à rémunérer le commissaire-enquêteur, Mr Jean-Pierre LEGRAND domicilié à Coutances de la somme de 231.54 € (249.50 € brut) et à signer tout document se rapportant à cette opération. (Acte de vente...).

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

#### **17-11-2017/04 ACQUISITION PARCELLE ZC 219 CLOS DU MOULIN**

Monsieur Geyelin fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un avis favorable de la part du propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 219 donnant son accord pour la vente de sa parcelle d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

L'acquisition de cette parcelle permettra pour un projet futur de dégager un passage afin de créer un cheminement piétonnier pour les familles vers les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **17-11-2017/05 ACQUISITION PARCELLE ZC 260**

Monsieur Geyelin fait part au Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées ZC 259 et ZC 260 a émis un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée ZC 260 d'une superficie de 144 m<sup>2</sup> à la collectivité. Cette acquisition fera l'objet d'une opération d'aménagement du carrefour de la rue Royale sur la sortie de la route Départementale 971.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 20 euros le mètre linéaire.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **17-11-2017/06 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 44 A D2N**

L'entreprise D2N de Quetteville sur Siennes est en cours de rachat d'une partie de la parcelle ZC44, jouxtant la propriété où elle est implantée, afin d'y construire un hangar. Un permis de construire a été déposé en Mairie et a été accepté.

La superficie de la parcelle représente 8412 m<sup>2</sup> au prix de 0.80 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 729,60 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle ZC44 à D2N pour un montant de 6 729,60 euros.
- Charge M. GEYELIN de signer l'acte et toutes pièces relatives à cette vente.

#### **17-11-2017/07 DEMANDE DE SUBVENTION-AMENDE DE POLICE.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public de la rue Charles de Gaulle (RD 971) qui aura lieu lors des travaux de la 2ème tranche de la traverse du bourg, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser l'aménagement de l'éclairage public.(13 luminaires rue Charles de Gaulle et effacement des réseaux) pour un montant de 96 900 € HT à charge pour la collectivité.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 et s'engage à faire exécuter les travaux au cours de l'année 2018.

#### **17-11-2017/08 LOCATION GARAGE DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un garage à Mr Fabien LAISNEY à compter du 01 Novembre 2017 dans les conditions suivantes :

- . Montant de la location annuelle ..... 360 €.
- Payable par moitié semestriellement à terme échu.

## **17-11-2017/09 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT**

Monsieur OUIN présente au Conseil Municipal une proposition de l'entreprise LEHODEY TP de Muneville sur Mer concernant le branchement de 4 tampons (2 pour constructions neuves et 2 pour futurs projets) d'un montant de 4500 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis
- Charge Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à payer la dépense.

## **17-11-2017/10 RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUES CHARLES DE GAULLE, DE LA SIENNE ET DE LA LIBERATION. ETUDE GEOTECHNIQUE.MARCHE PROCEDURE ADAPTEE**

« Monsieur OUIN fait part au conseil municipal que 3 entreprises ont été consultées concernant le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif rues Charles de Gaulle, de la Sienne et de la Libération sur la phase 1 : Etude Géotechnique.

Les offres devaient être remises avant le 31 Octobre 2017 à 12h.

A l'ouverture des plis, 2 entreprises ont remis une offre, à savoir :

- Proposition de Fondouest de Granville d'un montant de 7 070 € HT.
- Proposition de Sémofi de Caen d'un montant de 7 075 € HT.

La 3<sup>ème</sup> entreprise n'ayant pas répondu à l'offre.

Suite à la lecture du rapport d'analyses des offres transmis par Suez Consulting tenant en compte la valeur technique, le coût des prestations et le délai de restitution, la proposition de Fondouest semble la mieux disante.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité,

- Retient le devis de l'entreprise FONDOUEST d'un montant de 7 070 € HT
- Charge Monsieur GEYELIN de signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier. »

Monsieur OUIN informe le conseil municipal que suite à la réunion concernant la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de la traverse du bourg en présence de Suez Consulting, il lui a été annoncé que les travaux d'assainissement de la « rue de la Sienne » seraient à refaire entièrement. Uniquement des travaux par tronçons avaient été effectués dans le passé.

Monsieur OUIN rajoute que le poste de relèvement situé « Rue de la Libération » présente un dysfonctionnement. Un investissement sur un nouveau poste de relèvement serait recommandé. Une étude est en cours pour l'acquisition d'un terrain pour

implanter ce poste qui permettrait d'anticiper son usage à d'éventuelles constructions futures sur des terrains situés aux alentours de la rue de la Libération et déchargerait le poste de relèvement de « la Sienne ».

Des travaux de pose de fibre optique auront lieu sur le territoire de la Commune entre 2019 et 2020.

Départ de Monsieur Jacques LACOLLEY.

### **17-11-2017/11 CREANCES ETEINTES**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire les sommes suivantes en créances éteintes :

- Budget Assainissement : La somme de 827.83 €uros.
- Budget Communal : La somme de 260.50 €uros.

### **17-11-2017/12 BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENTS DE CREDITS**

Les crédits étant insuffisants au compte 6542 « créances éteintes » pour enregistrer les créances éteintes, la décision modificative suivante est prise :

#### **En dépenses de fonctionnement :**

Article 6061 : Fournitures non stockables	- 1 665 €
Article 6542 : Créances éteintes	+ 1 665 €

### **17-11-2017/12 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°8 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Afin d'imputer la somme versée par la Communauté Mer et Bocage, la décision modificative suivante est prise :

#### **En dépenses de fonctionnement :**

Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 64 947.00 €
----------------------------------------------	---------------

#### **En recettes de fonctionnement :**

Article 73211 : Attribution de compensation	+ 64 947.00 €
---------------------------------------------	---------------

### **17-11-2017/02 Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).**

“Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, Il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût

des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relative à l'évaluation des recettes fiscales transférées. Le montant des attributions fiscales restituées à la Commune de Quetteville/Sienne par la Communauté Mer et Bocage représentant la somme de 44 165 euros.”

**17-11-2017/03 Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage**

“Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer

et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS);

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relative à l'évaluation des charges financières transférées ou restituées. Le montant de l'évaluation des charges financières transférées à la Communauté Mer et Bocage par la Commune de Quetteville sur Sienne représentant la somme de 16 680 euros."

Monsieur BELHAIRE se demande si le montant de l'évaluation est calculé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Monsieur Geyelin lui répond que les charges d'investissement correspondent à 20 % des charges de fonctionnement.

Monsieur GEYELIN rajoute que les prêts concernant les compétences transférées sont repris à hauteur de 40 % par la Communauté Mer et Bocage, reste à charge 60 % pour la Commune.

Monsieur OUIIN conseille dans l'avenir de créer un budget autonome "Voirie" afin de prévoir les finances pour réfections de voirie à venir.

Monsieur GEYELIN fait part à l'assemblée que le reversement de la Communauté Mer et Bocage auprès de la Commune s'élève à la somme de 64 947 euros.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Monsieur BELHAIRE informe le conseil du mécontentement des enseignants et des parents à propos de projets pédagogiques programmés au sein de l'école qui ont été refusés par la Communauté Mer et Bocage (Escalade ...) Monsieur GEYELIN répond que n'ayant plus la compétence scolaire, nous ne pouvons rien faire. La collectivité ne peut même pas verser une subvention à l'APE.
2. Madame BADIN prend la parole concernant les travaux effectués sur la route du Bocage. Un administré se plaint que depuis les travaux, l'eau stagne devant chez lui. Monsieur MAIRESSE rajoute qu'il a été saisi d'une réclamation par un autre administré de la "rue Robert Surcouf". Monsieur OUIIN répond que concernant la rue du bocage le problème a été vu sur place avec les services départementaux. Il précise que chaque riverain de cette rue a été prévenu de ces travaux et que s'il le souhaitait il pouvait refaire un aménagement devant leur propriété à leur charge.
3. Monsieur GUICHEMERRE se demande pourquoi du matériel informatique a été acheté par la Communauté Mer et Bocage pour équiper les écoles alors que certaines écoles disposées déjà de ce matériel.
4. Madame LEDOUX a assisté à une commission finances organisée par la Communauté



Mer et Bocage et informe le conseil qu'une taxe Gémapi apparaîtra en 2018 sur la feuille d'imposition. GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Le mode de calcul est complexe puisque la Communauté de Communes doit déterminer une enveloppe budgétaire de travaux, cette somme sera répartie sur l'ensemble des foyers de la CMB en se basant sur les 4 taxes (TH, TFNB, TFB, CFE) et la base locative de chaque maison.

5. Madame LEDOUX informe l'assemblée que le Noël à Hyenville aura lieu le 10 décembre 2017. Une séance de cinéma sera organisée ainsi qu'un goûter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN